

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.
Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Huguette PANCHOT.
Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification d'un groupement de commandes pour la réhabilitation du barrage des Aiguilles.

En juin 2021, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze. L'objectif est d'opérer la restructuration du barrage des Aiguilles – ouvrage indispensable à l'existence du port de plaisance à Pont-de-Vaux et dysfonctionnel depuis plusieurs années –, la restauration morphologique de la Reyssouze en aval du barrage –, en état de dysfonctionnement écologique –, et la conception d'une station de pompage destinée à alimenter le port pour les éclusés entre le canal à Pont-de-Vaux et le port de plaisance. Le groupement de commandes a été mutualisé en raison de l'influence réciproque que chaque élément opère sur les autres, d'où l'intérêt d'avoir une conception et une réalisation qui globalisent l'ensemble du projet.

A la suite de nouveaux échanges, la commune de Pont-de-Vaux a alerté la Communauté de Communes Bresse et Saône de son incapacité à réunir les financements nécessaires à l'aboutissement du projet, notamment à cause du contexte d'inflation.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 001-200071371-20230403-03042023_89-DE

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire du port de plaisance et que la présence du barrage en dépend intégralement ; considérant également les ressources financières que la Communauté de Communes est susceptible de mobiliser (subventions DETR moins plafonnées, contrat ambition région), un accord a été trouvé entre les différentes parties, aboutissant au constat qu'il était en tout point justifié et envisageable que la Communauté de Communes puisse reprendre le dossier que la commune de Pont-de-Vaux n'est pas en mesure de mener jusqu'au bout.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite se substituer à la commune de Pont-de-Vaux, mais uniquement sur les travaux de réhabilitation du barrage des Aiguilles.

L'ensemble des attributaires des marchés déjà signés ont émis un avis favorable à cette décision considérant l'impasse financière de la commune de Pont-de-Vaux.

Le coût supporté par la collectivité était estimé à ce stade d'avancement à 1 800 000 € de travaux mais sera revu, la station de pompage n'étant pas prise en charge par la Communauté de Communes.

Un avenant à la convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sans la commune de Pont-de-Vaux.

A la suite de la prise de connaissance du projet d'avenant annexé à la convention, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention de groupement de commandes pour que la Communauté de Communes Bresse et Saône se substitue à la commune de Pont-de-Vaux en tant que mandataire du groupement avec le syndicat du bassin versant de la Reyssouze, uniquement sur la réhabilitation du barrage des Aiguilles.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze le 28 juin 2021

Vu le consentement des parties et des attributaires des marchés déjà signés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, mais uniquement sur la partie réhabilitation du barrage des Aiguilles,

DÉSIGNE la Communauté de Communes Bresse et Saône désormais coordonnateur du groupement,

ENTÉRINE l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône au groupement de commandes en vue de la passation en commun des marchés listés dans la convention, mais uniquement sur le volet réhabilitation du barrage des Aiguilles, la station de pompage étant exclue de la prise en charge,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes nécessaires y afférents.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

